

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE LYON

DATE : 21/08/96
N° DE DEPOT : 12602
R.C.S. LYON : 351 497 649
N° DE GESTION: 89 B 02303

BORDEREAU INPI -DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

-----Nom et adresse de la Société -----
INTERAUDIT FRANCE

139 RUE VENDOME
69006 LYON

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de LYON avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

Une pièce

concernant la Société désignée ci-dessus et dont l'objet est le suivant:

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
Délibération/Acte

RAPPORT DU COMMISSAIRE
AUX APPORTS ET A LA SCISSION

aux Actionnaires de la Société
INTERAUDIT FRANCE

.....

sur l'apport partiel d'actif
effectué par la Société

GUERARD VIALA

.....

-oOo-

Albert PERONAUD
Expert Comptable
Commissaire aux Comptes
125 rue du Dauphiné - 69003 LYON

RAPPORT DU COMMISSAIRE
AUX APPORTS ET A LA SCISSION

sur l'apport partiel d'actif effectué par

la Société GUERARD VIALA
Société Anonyme au Capital de 500.000 Francs
Siège Social à LYON (69003) 29 rue de Bonnel
RCS LYON n° B 964.501.639

à

la Société INTERAUDIT FRANCE
Société Anonyme au Capital de 11.315.100 Francs
Siège Social à LYON (69006) 139 rue Vendôme
RCS LYON n° B 351.497.649

Messieurs les Actionnaires,

Par Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de LYON en date du 18 Juillet 1996, nous avons été nommés en qualité de Commissaire aux Apports et à la Scission chargés d'apprécier la valeur de l'apport partiel d'actif effectué à votre Société par la Société GUERARD VIALA.

Le présent rapport, qui a pour objet de vous rendre compte de cette mission comprend quatre parties :

- Description de l'opération envisagée.
- Vérification et appréciation de la valeur de l'apport partiel d'actif.
- Rémunération de l'apport.
- Conclusion.

.../...

I - DESCRIPTION DE L'OPERATION ENVISAGEE

Sociétés concernées :

La Société GUERARD VIALA au Capital actuel de 500.000 Francs, a été constituée en 1963 sous la forme de Société Anonyme. Son objet social consiste en l'exercice de la profession d'Expert Comptable et de Commissaire aux Comptes.

La Société INTERAUDIT FRANCE au Capital actuel de 11.315.100 francs, est une Société Anonyme qui a pour objet principal l'exercice de la profession d'Expert Comptable et de Commissaire aux Comptes.

Motifs et buts de l'opération :

Cette opération qui s'inscrit dans un cadre général de restructuration des filiales de votre Société réunit deux sociétés à activités complémentaires, permettant ainsi une rationalisation des activités et de la gestion.

Description des apports et modalités de l'opération

Vous avez pu prendre connaissance du traité d'apport partiel d'actif signé entre les parties le 23 Juillet 1996 dont l'objet est l'apport à votre Société de la branche complète de l'activité "Expertise Comptable et Commissariat aux Comptes" de la Société GUERARD VIALA pour sa valeur nette comptable figurant au bilan de son dernier exercice clos le 30 Septembre 1995.

L'apport partiel d'actif sera réalisé selon les garanties ordinaires et de droit en pareilles circonstances.

Votre Société prendra les biens et droits apportés en l'état où ils se trouveront au moment de la réalisation effective des opérations.

.../...

Il est toutefois convenu de manière expresse, que les deux Sociétés déclarent faire application de l'article 387 de la Loi du 24 Juillet 1966, et que les effets de l'apport partiel rétroagiront au 1^{er} Octobre 1995, de sorte que les opérations réalisées depuis cette date par la Société GUERARD VIALA le seront pour le compte exclusif de votre Société.

Du point de vue fiscal, le présent apport partiel d'actif est placé, pour ce qui concerne l'impôt sur les sociétés, dans le cadre du régime de faveur institué par l'article 210A du code Général des Impôts, et pour ce qui concerne les droits d'enregistrement dans le champ d'application de l'article 816 du Code Général des Impôts.

L'apport de la branche complète d'activité se résume comme suit :

<u>ACTIFS APPORTES</u> (en francs)	<u>Montants nets</u>
- <u>Immobilisations incorporelles</u>	
. Droit de présentation de la clientèle	Néant
- <u>Immobilisations corporelles</u>	
. Aménagements des constructions	452.205,-
. Agencements et autres Matériels de Bureau	324.188,-
- <u>Immobilisations financières</u>	
. Titres immobilisés	25.000,-
. Dépôts et Cautionnements	155.348,-
- <u>En cours de production de services</u>	1.745.412,-
- <u>Actif circulant</u>	
. Créances clients (nettes de provisions)	8.352.177,-
. Autres créances (Trésor Public)	116.096,-
. Disponibilités	3.178,-
- <u>Comptes de régularisation</u>	
. Charges constatées d'avance	120.447,-
<u>Total des actifs apportés :</u>	<u>11.294.051,-</u>

.../...

PASSIFS PRIS EN CHARGE

. Provisions pour risques et charges	194.122,-
- <u>Dettes financières</u>	
. Emprunts	818.393,-
. Concours bancaires	2.182.683,-
. Divers Comptes Courants	970.801,-
- <u>Dettes Fournisseurs</u>	1.256.949,-
. <u>Dettes Fiscales et Sociales</u>	3.072.654,-
. <u>Autres Dettes</u>	498.068,-
. <u>Comptes de régularisation</u>	
. Produits constatés d'avance	1.178.641,-
	<hr/>
<u>Sous-Total</u>	10.172.311,-
auquel il convient d'ajouter les réserves distribuées (AGE du 20 Juin 1996)	550.000,-
	<hr/>
<u>Total des passifs pris en charge :</u>	10.722.311,-
	<hr/>
Soit un apport partiel d'actif net	de : 571.740,-
	<hr/>

correspondant à la branche complète de
l'activité "Expertise Comptable et Commissariat aux Comptes".

II - VERIFICATION ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

Méthode d'évaluation et commentaires :

S'agissant d'une opération de restructuration interne, l'évaluation des apports a été réalisée à la valeur nette comptable, c'est-à-dire à la valeur qu'ils avaient dans les livres de la Société GUERARD VIALA au 30 Septembre 1995.

.../...

III - REMUNERATION DE L'APPORT

En rémunération des apports susdits
pour un montant de..... Fr. 571.740,-

 votre Société va créer et attribuer à la
Société GUERARD VIALA, 4432 actions,
entièrement libérées d'une valeur nominale de
cent (100) francs à titre d'augmentation de
votre Capital pour un montant de Fr. 443.200,-

Le différence soit :..... Fr. 128.540,-

sera inscrite sous la rubrique "Prime d'apport"
sur laquelle porteront les droits des actionnaires
anciens et nouveaux.

APPRECIATIONS :

Les actions, que vous allez créer et attribuer à la Société
GUERARD VIALA en contrepartie de son apport de branche autonome
d'activité, ont été valorisées à 129 Francs, c'est-à-dire à la situation
nette comptable de votre Société ramenée à la valeur d'une action.

Etant rappelé que cette opération s'inscrit dans le cadre d'une
restructuration générale de vos activités lyonnaises, je n'ai pas
d'observation à formuler sur la méthode de valorisation et de
rémunération de l'apport.

Travaux effectués :

Conformément à la mission qui nous a été confiée, nous avons
procédé aux vérifications et investigations qui nous sont apparues
nécessaires pour apprécier la consistance et l'évaluation de l'apport
effectué.

S'agissant d'un apport partiel d'actif effectué à la valeur nette
comptable, nous nous sommes appuyés, pour la réalisation de nos
travaux, sur les comptes de l'Exercice clos le 30 Septembre 1995 qui
ont été certifiés sans réserve par le Commissaire aux Comptes de la
Société GUERARD VIALA.

.../...

Cet apport de branche autonome d'activité prenant rétroactivement effet au 1^{er} Octobre 1995, nous nous sommes assurés également, au vu d'une situation comptable intermédiaire arrêtée au 30 Avril 1996, que les événements intervenus pendant la période de rétroactivité n'étaient pas de nature à remettre en cause l'évaluation de l'apport qui sera effectué à votre Société.

Avantages particuliers :

Nous n'avons été informés d'aucun avantage particulier à l'occasion de cette opération et n'en avons pas relevé.

IV - CONCLUSION :

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires selon les normes de la profession.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur globale de l'apport décrit ci-dessus, dont le total s'élève à **571.740 francs**.

Le montant net de l'apport partiel d'actif apporté par la Société GUERARD VIALA est au moins égal au montant de l'augmentation du capital de votre Société augmentée de la prime d'apport.

Fait à LYON, le 19 Août 1996

Le Commissaire aux apports



Albert PERONAUD
Commissaire aux Comptes